



**Communauté de Communes Loire Layon Aubance**  
**FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2025**

***APPEL A PROJET***

***Pour la création et l'implantation  
d'œuvres artistiques pérennes***

***Modifié***

Juin 2024

**Préambule** : cet appel à projet concerne la création et l'implantation d'œuvres artistiques pérennes pour 2025. Un cahier des charges similaire sera diffusé de nouveau les années suivantes.

## Chapitre 1 : Présentation du territoire

---

La Communauté de communes Loire Layon Aubance se situe sur un vaste territoire de 607 km<sup>2</sup> dont l'un des marqueurs est lié à ses paysages, avec la présence d'éléments forts : la Loire et ses affluents (Layon, Aubance), le vignoble (une quinzaine d'appellations viticoles, alternance de coteaux et de plaines viticoles) et des espaces boisés.

Ce territoire est également marqué par une diversité géologique, qui se traduit par une diversité architecturale, patrimoniale et paysagère.

L'un des atouts du territoire sur le plan touristique est lié à la présence d'un tissu dense de circuits de randonnée pédestre et d'itinéraires cyclistes (itinéraire *Loire à Vélo*<sup>®</sup>, itinéraire *Anjou, vignobles, villages* et sa liaison) qui maillent le territoire (700 km de circuits balisés). La *Loire à Vélo* est l'itinéraire le plus fréquenté sur le territoire.

Voir carte en annexe 1

## Chapitre 2 : Contexte

---

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, située entre les agglomérations d'Angers, de Saumur et du Choletais est née en 2017 de la fusion de 3 anciennes Communautés de communes.

En 2019, la collectivité a élaboré sa stratégie de développement touristique. L'un des axes de travail vise à développer « la promesse d'expériences ressourçantes dans des paysages d'exception » à travers la création de lieux et de moments pour de nouvelles expériences à vivre dans le paysage » et « la mise en place d'un fil artistique paysager sur tout le territoire ».

Ce parcours doit également être l'occasion de créer un lien tangible entre les communes du territoire.

Dans ce cadre, un comité technique composé d'artistes du territoire, d'élus et de techniciens tourisme et culture a été mis en place en 2020 afin de porter le projet de « fil artistique paysager ».

Réalisations :

2023 :

- La Possonnière – Collectif Lucie Lom

2024 :

- Brissac Loire Aubance (St Rémy-la-Varenne) – Vincent Mauger
- Val du Layon (St Aubin) : Sylvie de Meurville
- Bellevigne-en-Layon (Thouarcé) : SABéPAT

Voir carte en annexe 2

Dans le cadre de ce projet, la CCLLA a également engagé un partenariat avec l'école d'art et design d'Angers (TALM) pour la réalisation de projets étudiants (2023 et 2024) et l'institut Agro d'Angers pour la réalisation d'une installation paysagère (2024).

En 2025, sont prévues l'implantation :

- de 3 œuvres ou installations pérennes différentes sur trois communes, dans le cadre d'une commande publique :
  - Chalonnes-sur-Loire
  - Brissac Loire Aubance (Vauchrézien)
  - Les Garennes sur Loire (Juigné-sur-Loire)
- de 3 installations artistiques et/ou paysagères dans le cadre du partenariat avec les écoles ou d'une résidence d'artiste dans le cadre du dispositif départemental « Prenez l'art » :
  - Saint-Melaine-sur-Aubance
  - Chaudefonds-sur-Layon
  - Denée

## Chapitre 3 : Objectifs

---

### **Ce fil artistique paysager a pour ambition de :**

- Soutenir et valoriser la création artistique contemporaine
- Sensibiliser la population locale et les touristes à l'art contemporain
- Valoriser le territoire au travers de l'art et de la culture,
- Elargir l'attractivité touristique avec une nouvelle offre culturelle et touristique à destination des touristes et des angevins,
- Augmenter la durée de séjour et la fréquentation touristique sur le territoire.

### **Ce parcours vise plus particulièrement à :**

- **Proposer un circuit autour de l'art** traversant le territoire de la CCLLA, en emmenant le public sur différents sites paysagers du territoire.
- **Les œuvres doivent venir renforcer la lecture du paysage** dans lequel elles prennent place, soit à travers une œuvre à contempler, soit à travers un dispositif immersif. L'objectif est de créer un dialogue avec le paysage, une résonance avec son histoire, ses typicités et de l'amener vers de nouveaux usages. La démarche tend ainsi à opérer un geste qui vienne rendre hommage aux lieux tout en contribuant à lui apporter une nouvelle dimension.
- **Ce parcours s'appuiera sur les circuits vélos régionaux et départementaux**, tout particulièrement La Loire à Vélo® (itinéraire européen) et la boucle « Loire Layon Aubance » (boucle d'intérêt départemental et régional), permettant ainsi un cheminement de 87 km à travers le territoire. Les sites seront également accessibles en voiture.

**Des lieux publics répartis sur l'ensemble du territoire ont été identifiés**, sur lesquels des œuvres d'art, des aménagements ou dispositifs d'immersion dans le paysage seront installés progressivement, de manière pérenne (voir carte en annexe).

## Chapitre 4 : Les publics visés

---

Le fil artistique paysager est un projet à vocation touristique et culturelle, qui s'adresse à tous les publics, avertis ou non, habitants du territoire, public de proximité, touristes de passage ou en séjour.

Des actions de médiation à destination de publics plus spécifiques (écoles, habitants...) pourront être mises en place avec l'artiste dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle développés par le service culture.

Les habitants, acteurs locaux, associations pourront être associés au processus de création, selon la nature du projet porté par les artistes. Il est prévu qu'ils soient également associés au projet, à travers un temps festif à l'occasion d'une rencontre avec l'artiste et l'inauguration de l'œuvre.

## Chapitre 5 : Le projet 2025

---

Dans le cadre du fil artistique paysager 2025, la CCLLA sollicite la création de trois œuvres ou installations artistiques autonomes les unes des autres.

### 5.1 – Sites d'implantation des œuvres

La CCLLA a réalisé une sélection de sites en tenant compte des critères suivants :

- Sites naturels représentant une diversité paysagère (point de vue, lieux plus intimes, coteaux, espaces dégagés etc...),
- Des lieux jalonnant les circuits « vélo » et proximité d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...),
- Sites répartis sur l'ensemble du territoire,
- Sites publics ou mis à disposition à la CCLLA dans le cadre d'une convention.

La proposition artistique devra avoir un rapport direct avec leur site d'implantation. Selon les recommandations de l'Architecte des bâtiments de France, l'œuvre devra servir et apporter au paysage et non supplanter son environnement. Ce dernier ne doit pas devenir le simple écrin de l'œuvre mais y trouver une résonance :

- Les Garennes sur Loire : zone de commerce de la Loire jusqu'au XIXe siècle avec possibilité de penser une œuvre dans la zone inondable entre le pont et le théâtre de verdure.
- Chalonnes-sur-Loire : zone écologique bénéficiant d'un plan de gestion en cours de création où une œuvre en lien avec la démarche écologique du site trouverait toute sa place.
- Brissac Loire Aubance : au cœur du vignoble et à proximité d'une zone boisée protégée qui offre la possibilité d'imaginer une œuvre à partir de la perception du vignoble, de sa signification et de son histoire.

Les sites seront accessibles en permanence au public, et ne seront pas surveillés.

Sauf cas particulier, ces sites ne disposeront pas d'accès à un point électrique ou à un point d'eau.

Une fiche de présentation de chaque site pressenti, est jointe en annexe.

## 5.2 - Pré-requis artistiques et techniques

L'œuvre proposée pourra être une œuvre « à contempler » ou un dispositif immersif. Elle devra notamment être :

- Originale,
- D'envergure,
- Être constituée de matériaux permettant une présentation pérenne de l'œuvre (10 ans à minima), en extérieur,
- Solide, résistante aux intempéries et aux actes de malveillance : les artistes doivent prendre en compte les conditions climatiques, possibilités d'intempéries, la nature des sols, l'environnement aérien, la situation en lieu public non surveillé. Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées y résistent.
- S'intégrer au site dans lequel elle prendra place. A ce titre, elle doit tenir compte :
  - De la nature du site (caractéristiques géologiques, végétation, cours d'eau, bâti environnant, monuments historiques, etc),
  - Des contraintes environnementales et techniques du site,
  - Du respect de l'environnement que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement ; Elle ne produira aucun impact néfaste sur le site naturel.
- Sécurisée : l'œuvre ne devra pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de blessure...) :
  - L'artiste devra apporter toutes les garanties de sécurisation, tant en phase de création, d'installation qu'une fois terminée ; de manière pérenne.

## Chapitre 6 : profil des candidats

---

Le projet est ouvert aux artistes professionnels plasticiens, architectes, designers... pouvant justifier d'une expérience artistique professionnelle.

Les candidats peuvent répondre collectivement ou individuellement à l'appel à projet.

Le ou les candidats devront :

- disposer d'une assurance responsabilité civile,
- justifier d'un régime de sécurité sociale,
- disposer d'un numéro de SIRET,
- être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

Le candidat devra être autonome dans ses déplacements.

Selon les besoins, la mise à disposition d'un local pourra être envisagée sur la commune d'accueil.

## Chapitre 7 : Les modalités de création et d'implantation de l'œuvre

---

L'artiste prend en charge l'ensemble de la création et de l'installation sur site de l'œuvre sous la supervision de la CCLLA.

L'artiste s'engage à fournir tout document et, le cas échéant, faire appel à des cabinets d'étude que ce soit en phase de conception (si nécessaire) et de vérification pour garantir la sécurité et la pérennité de

l'œuvre. Il s'engage à fournir à la CCLLA l'ensemble des résultats de ces études ainsi que les coordonnées de l'ensemble des entreprises auxquelles il fera appel.

La CCLLA accepte de financer une éventuelle étude des sols si cela est jugé nécessaire.

La CCLLA prend en charge la création d'un panneau informationnel à l'exception du cartel dont l'harmonie esthétique est nécessaire avec l'œuvre.

La CCLLA se charge des demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales.

Un calendrier de création, montage/installation des œuvres devra être fourni.

## Chapitre 8 : Participation de l'artiste

---

La CCLLA s'engage à prendre en charge la communication autour du fil artistique paysager.

La présence de l'artiste est obligatoire le jour de l'inauguration (prévue entre juin et septembre).

Il pourra lui être demandé de mettre en place des temps de rencontre avec des publics spécifiques en lien avec son installation dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la CCLLA. Ces temps feront l'objet d'une rémunération spécifique, selon la nature et le nombre d'interventions.

L'artiste devra fournir les informations nécessaires à la communication : présentation de l'artiste, de l'œuvre et de la démarche, photos de l'artiste, de quelques-unes de ses réalisations et visuels de l'œuvre proposée. Il devra participer à une interview filmée. Il devra également accepter un tournage lors de la création, un autre lors de l'installation et un dernier lors de l'inauguration. A chacun de ces temps, des photos seront prises.

## Chapitre 9 : Formalités administratives

---

### 9.1 – Assurance

L'artiste devra fournir une attestation d'assurance - responsabilité professionnelle.

En aucun la CCLLA n'assurera l'œuvre.

En outre, la CCLLA ne pourra être tenue pour responsable de toute dégradation apportée à l'œuvre.

### 9.2 – Propriété

L'artiste demeure le détenteur légitime de l'œuvre. Cependant, la CCLLA acquiert la propriété matérielle de l'œuvre, et le cas échéant, de la maquette éventuellement réalisée.

L'œuvre est acquise dans le respect des droits moraux et patrimoniaux.

Un contrat sera établi entre la CCLLA et l'artiste pour définir les conditions d'acquisition ou de cession, les droits des parties prenantes et les conditions d'entretien de l'œuvre.

### 9.3 – Modification de l'implantation

La CCLLA se réserve le droit de modifier l'emplacement pressenti pour chaque œuvre en fonction des autorisations accordées par les différentes instances (Monuments historiques, prévention des risques...) ou la découverte d'une problématique qui pourrait porter un préjudice immédiat ou dans le temps à l'œuvre (inondations exceptionnelles, effondrement, projet immobilier, invasion d'espèces végétales ou animales

nuisibles...)

## Chapitre 10 : Budget

---

Pour 2025, la CCLLA allouera un budget maximal de 138 000 € TTC pour l'acquisition de ces trois œuvres ou installations.

Le comité de sélection étudiera les propositions et sélectionnera les œuvres au regard de ce budget global. Le coût des œuvres pourra donc être variable d'un site à l'autre.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec certains candidats à l'issue de la phase de pré-sélection.

Le montant alloué par la CCLLA devra intégrer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'œuvre à savoir :

- les coûts de cession des droits de l'exploitation de l'œuvre,
- les coûts liés aux charges professionnelles et sociales,
- les études préalables (bureau d'étude...),
- les achats de matières premières nécessaires à la création de l'œuvre,
- les frais de déplacement, restauration et hébergement (lors de visites préalables, du montage de l'œuvre, des visites de maintenance ou de réparation de l'œuvre),
- les frais de production de l'œuvre,
- le coût d'un cartel apposé sur l'œuvre ou à proximité en accord avec les matériaux de cette dernière,
- les frais de logistique pour livraison et acheminements des matériaux,
- Les travaux de préparation du site,
- Le transport de l'œuvre,
- L'installation de l'œuvre.

En complément, une évaluation financière pourra être réalisée en cas de nécessité d'étude des sols (prise en charge par CCLLA)

**Le tableau correspondant à ces dépenses (en annexe) devra être complété par les candidats sélectionnés pour la phase 2.**

La rémunération des artistes se fera en 2 temps :

- 50 % à la signature du contrat,
- 50 % à l'issue de l'inauguration.

Pénalités : en cas de désistement du candidat, les sommes engagées par la collectivité devront être intégralement remboursées.

Les frais liés à des temps de médiation à destination de publics scolaires et/ou habitants feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

## Chapitre 11 : Entretien de l'œuvre

---

L'artiste devra préciser dans son dossier les contraintes / conditions pour l'entretien de son œuvre ou installation (régularité de vérification des installations).

En cas de dysfonctionnement lié à la nature de l'œuvre, les frais supplémentaires seront à la charge de l'artiste. En cas de menues réparations pouvant être faites par un technicien de la CCLLA, l'artiste devra préciser aux référents techniques de la CCLLA les procédures, outils et matériaux à mettre en œuvre.

## Chapitre 12 : Candidatures et sélection des candidats

---

La sélection des candidats se fera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : pré-sélection des candidatures – 9 candidatures pourront être retenues
- 2<sup>ème</sup> phase : sélection de 3 candidatures

### **Constitution du dossier :**

Le dossier devra être rédigé en français.

### **1<sup>ère</sup> phase :**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une présentation de l'équipe artistique et de ses réalisations : un dossier d'artiste présentant son parcours (CV), sa démarche, des visuels mettant en avant les œuvres qu'il a déjà réalisées en particulier en lien avec ses intentions pour le fil artistique.
- Une note d'intention exprimant la motivation de l'artiste,
- Tout élément complémentaire permettant de préciser le projet artistique dans le cadre du présent appel à projet.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager une négociation avec certains artistes à l'issue de cette première phase.

### **2<sup>ème</sup> phase :**

Dossier des candidats finalistes :

Les candidats pré-sélectionnés pour la phase finale devront fournir :

- Une note d'intention artistique détaillée précisant le projet (démarche, rapport avec le site d'implantation choisi (parmi les 3 sites proposés) ou le lien avec le territoire,...
- Une présentation visuelle de l'œuvre : esquisse, mise en situation visuelle de l'œuvre dans le site,
- Une fiche technique précisant matériaux, installation, maintenance et un schéma d'implantation et besoins d'étude,
- Un retro planning des temps de production à compter du versement de l'acompte jusqu'à l'installation,
- Une proposition de contenu de temps de médiation à destination de publics du territoire (scolaires, habitants) si l'artiste le souhaite,
- Un budget prévisionnel indiquant :
  - Le coût artistique (intégrant les coûts de cession de l'œuvre, la rémunération des artistes, les études préalables et finales, la production de l'œuvre, les frais de déplacement, restauration et hébergement)



- Une évaluation des coûts techniques : transport de l'œuvre, travaux de préparation du site, fixation de l'œuvre, frais de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux... - Compléter le tableau (en annexe).
- Le coût horaire de temps de médiation à destination de publics scolaires et/ou habitants (en prévision d'un potentiel temps de médiation)
- L'ensemble des pièces administratives nécessaires à une contractualisation : coordonnées, Responsabilité civile, Siret, RIB, DC1 et DC2 (téléchargeables ici <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Les candidats présélectionnés pour la 2<sup>e</sup> phase pourront solliciter une visite du site avec un technicien référant à la CCLLA. Le déplacement est à la charge de l'artiste.

**Les artistes pré-sélectionnés qui n'auront pas été retenus, seront indemnisés à hauteur de 1 200 € HT soit 1 320 € TTC.**

## Chapitre 13 : La sélection de l'œuvre

---

### 13.1 – Modalités de sélection de l'œuvre

Un comité de sélection présidé par la Vice-Présidente au Tourisme et composé d'artistes, d'élus et de professionnels de la culture et du tourisme assure le pilotage du projet. Pour la sélection des œuvres, un élu de la commune d'implantation sera également associé.

La décision finale revient au président de la CCLLA.

### 13.2 – La présélection des candidats et les critères de sélection de l'œuvre

#### **1<sup>ère</sup> phase :**

La présélection des artistes se fera au regard :

- Des réalisations antérieures présentées dans le dossier d'artiste,
- De la motivation de l'artiste pour le projet,
- De la résonance avec les sites proposés,
- De la complémentarité des propositions faites sur les 3 sites envisagés et des œuvres déjà implantées dans le cadre des précédents appels à projet (nature des œuvres : œuvres à observer et dispositifs immersifs, œuvres émanant d'artistes régionaux, nationaux ou internationaux...),
- Du respect de l'environnement,
- De la démarche de l'artiste (démarche globale de l'artiste, implication des habitants, calendrier prévisionnel...).

Neuf candidats seront présélectionnés pour remettre un dossier complet.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de sélectionner plus de candidats et d'inviter un artiste en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

Le choix final des œuvres sera fait au regard des critères suivants :

- La proposition artistique et la démarche de l'artiste au regard du book, des œuvres pérennes déjà réalisées, de l'originalité du projet, de l'adaptation et de sa cohérence avec le projet global du Fil artistique paysager, de la motivation de l'artiste et de ses compétences techniques ou de sa capacité à s'entourer de professionnels et d'experts. Est également apprécié le projet de médiation avec les scolaires et ou habitants : 50 points,
- La prise en compte du site dans lequel elle prendra place (intégration paysagère, implantation permettant une lecture du paysage...), le respect écologique du site et des éventuelles contraintes réglementaires : 15 points,
- La faisabilité du projet et les coûts techniques (description explicite et réaliste face aux contraintes énoncées), les conditions d'installation technique liées au site (accessibilité y compris stationnement sécurisé, sécurité, proximité avec le public, contraintes réglementaires) : 15 points,
- La pérennité envisagée de l'œuvre et les contraintes d'entretien : 20 points.

Au regard des sites d'implantation et des propositions des candidats, le comité de sélection pourra engager un échange avec les artistes pour envisager l'implantation sur un autre site.

## Chapitre 14 : Calendrier

---

Diffusion de l'appel à projet : mardi 26 juin 2024

Fin des candidatures : vendredi 27 août 2024 (minuit)

Pré-sélection : jeudi 12 septembre 2024

Réponse aux artistes pré-sélectionnés : deuxième quinzaine de septembre 2024

Visite du site ou des sites par les artistes pré-sélectionnés : entre mi-septembre et mi-octobre

Remise du dossier complet par les artistes pré-sélectionnés : jeudi 31 octobre 2024 (minuit)

Sélection des finalistes : jeudi 14 novembre 2024

Engagement contractuel : décembre 2024

Installation des oeuvres : de juin à septembre 2025

Inauguration : de juin à septembre 2025 (date à définir)

Les candidats doivent transmettre leur candidature en version numérique à l'adresse :

[commandepublique@loirelayonaubance.fr](mailto:commandepublique@loirelayonaubance.fr)

## Chapitre 15 : Dépôt des candidatures et calendrier

---

Les candidatures sont à adresser au service Commande publique :

[commandepublique@loirelayonaubance.fr](mailto:commandepublique@loirelayonaubance.fr)

Intitulé du courriel :

*Appel à Projet – Fil artistique 2025 – « nom de l'artiste »*

**IMPORTANT :**

- Tout envoi de candidature donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception (au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi). A défaut de réception d'un tel

document, il faut considérer que votre candidature n'a pas été prise en compte et renouveler votre envoi.

- Compte tenu de la lourdeur des fichiers envoyés, il est recommandé d'utiliser les outils de compression à disposition et de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer votre dossier (risque d'encombrement de la boîte mail du destinataire et absence de réception de l'accusé de réception avant expiration du délai prévu pour présenter sa candidature).
- Les candidats non retenus à la suite de la première ou de la deuxième sélection sont dans l'obligation d'accuser réception de leur non sélection.

**Renseignements complémentaires :**

Chargée du développement touristique : Claire Hansen-Béales - 07 78 41 25 70 -

[claire.hansenbeales@loirelayonaubance.fr](mailto:claire.hansenbeales@loirelayonaubance.fr)



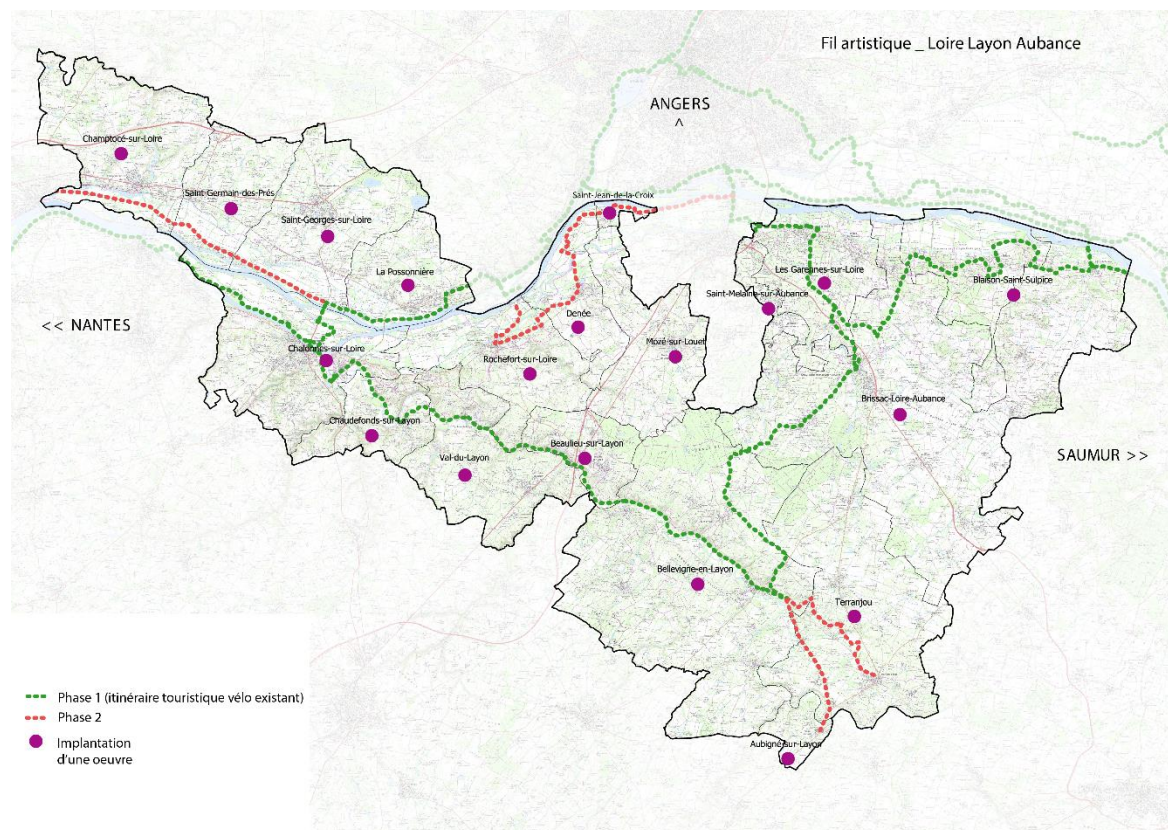
**Communauté de Communes Loire Layon Aubance**  
**FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2024**

**APPEL A PROJET**  
***Pour la création et l'implantation***  
***d'œuvres artistiques pérennes***

**ANNEXES**

JUIN 2025

# ANNEXE 1 : TRACÉ DU FIL ARTISTIQUE PAYSAGER



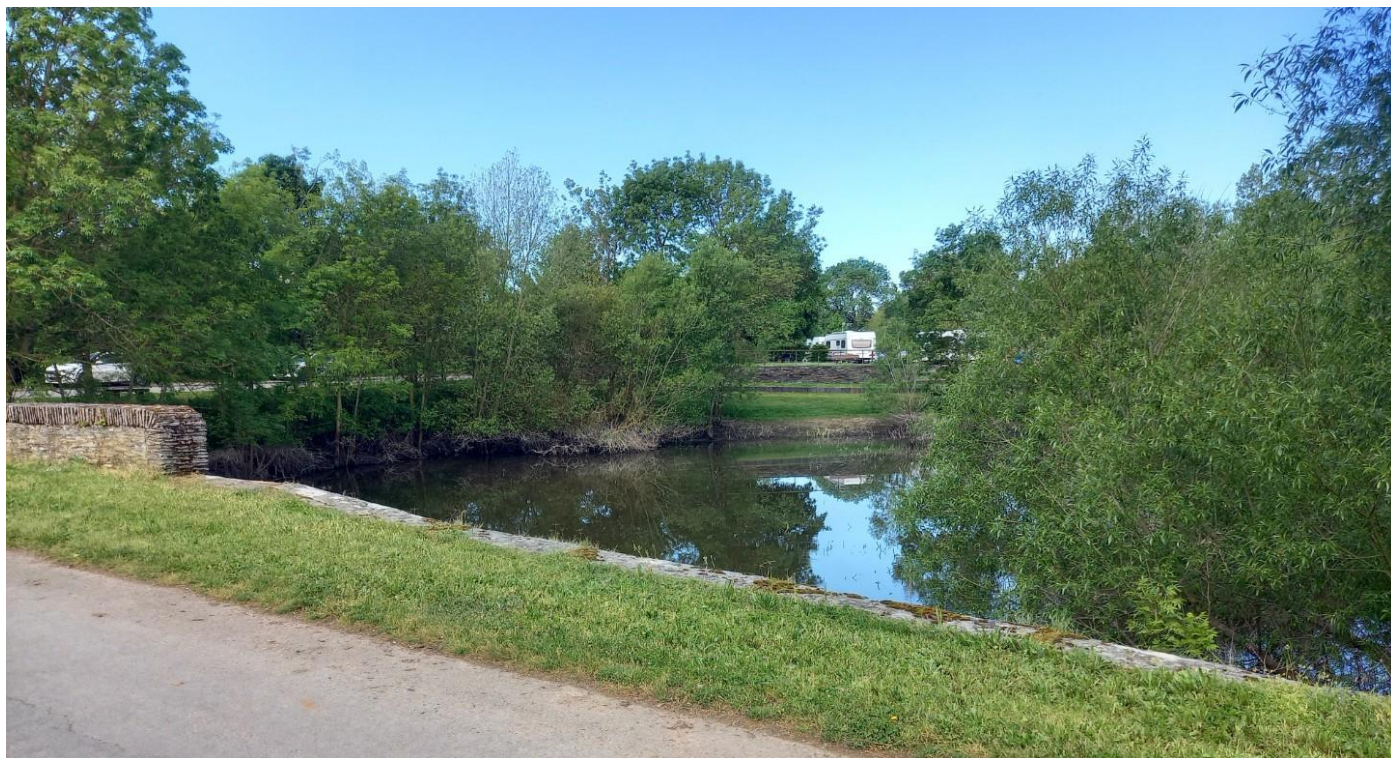
## ANNEXE 2 : SITES D'IMPLANTATION PRESENTIS

**SITE 1** : Les Garennes sur Loire 49610 – Juigné sur Loire – le Pont du magasin - 47.408974, -0.479948  
6567 Chemin du Pont du Magasin

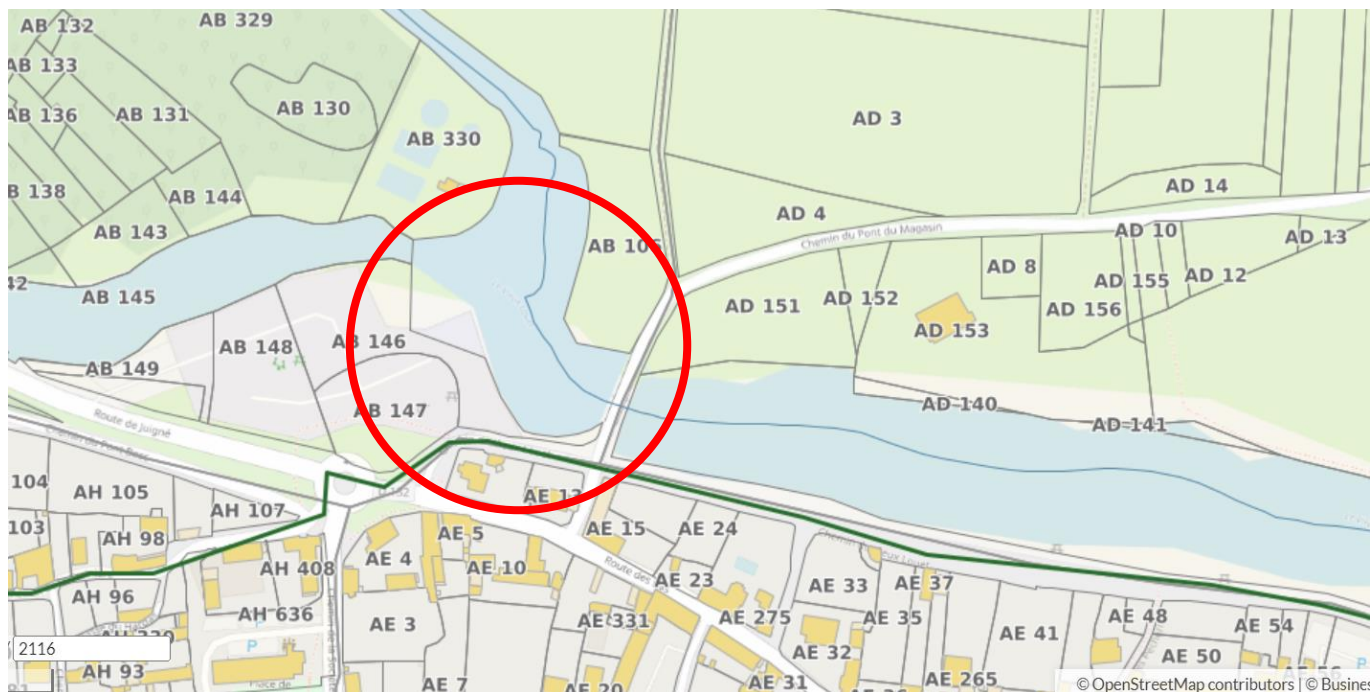
Le long de la route conduisant à ce pont se trouvaient des entrepôts, nommés Grands et Petits magasins. Les gabares, bateaux à fond plat spécifiques pour la navigation ligérienne, rejoignaient la Loire par le chenal à demi-comblé par les vases, aboutissant au port de la Touchetterie. On embarquait deux productions locales : l'une industrielle, les ardoises, l'autre agricole, du blé et des barriques de vins.











Autorisations nécessaires (effectuées par la CCLLA) :

- Abord de site classé : Architecte des bâtiments de France
- Périmètre Unesco – DDT (dpt) – police de l'eau
- Inondations : SUAR Prévention des risques (dpt)
- ENS : DREAL (pref)

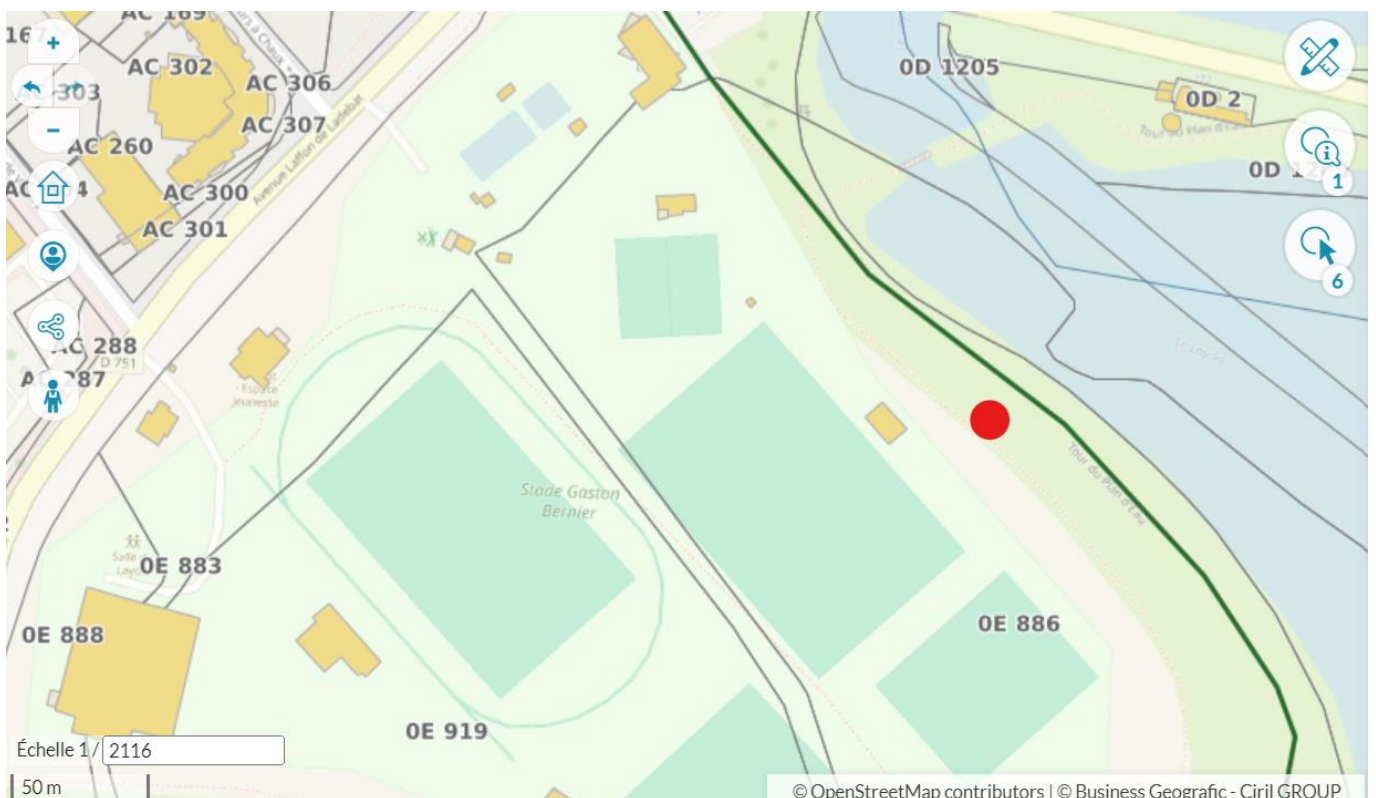
## SITE 2 : Chalonnnes sur Loire 49 190 – parc de la confluence - 47.349151, -0.754097

A proximité du parking de la piscine Colona

Dénoté « Confluence du Layon », le site correspond à la zone inondable située jusqu'à environ 700 m en amont de la confluence du Layon avec la Loire. Il se trouve à proximité du centre-ville de Chalonnnes-sur-Loire. De l'aval au nord vers l'amont au sud, le périmètre s'étend de la confluence avec la Loire et de la route bordant cette dernière, vers la passerelle piétonne. Il correspond par ailleurs à l'emprise du plan d'eau ayant existé de 1975 à 2015, et ses abords immédiats, secteur le plus fréquenté par le public.

Le classement ENS qui jouxte le site d'implantation vise à préserver et valoriser des sites présentant un intérêt sur le plan paysager, géologique ou écologique. L'identification de ce site repose sur des critères de biodiversité (richesse, diversité, paysage) et de vulnérabilité (activités humaines inadéquates, disparition d'activités favorables, ...)





Autorisations nécessaires (effectuées par la CCLLA) :

- Abord de site classé : Architecte des bâtiments de France

- ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique) – DDT (dpt) – police de l'eau & DREAL (pref) : hors ENS
- Inondations : SUAR Prévention des risques (dpt)
- Intégration au plan de gestion du site : centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire Anjou

**SITE 3** : Brissac Loire Aubance 49320 – Vauchrétien - 47.321171, -0.507884  
EN bordure de la D 120

Vauchrétien se trouvait à l'origine au centre de la forêt de Beaulieu, le village serait né de quelque ermitage au XI<sup>e</sup> siècle qui deviendra au XII<sup>e</sup> siècle une villa importante aux carrefours de Brissac, Thouarcé et Angers.

Les cépages utilisés pour l'appellation Anjou-Villages Brissac sont le cabernet franc et le cabernet sauvignon et la richesse en sucres des lots unitaires de vendanges doit être inférieure à 171 g/l de moût. Les conditions de culture et de production sont contrôlées « à la parcelle », la vinification doit obligatoirement offrir au vin une période d'élevage avec une mise en bouteille rendue possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivant la récolte.

L'AOC Anjou-Villages Brissac offre un vin charpenté, charnu, tannique, de couleur sombre et aux arômes de fruits noirs, évoluant vers les sous-bois et le cuir





**Autorisations nécessaires (effectuées par la CCLLA) :**

- Propriétaire : rachat de l'angle de la parcelle par la commune
- Déclaration préalable en mairie (si l'œuvre se situe entre 5 et 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol)

## ANNEXE 3 : DEVIS

---

### Coûts artistiques :

Détail de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Cession de l'œuvre :		
Etude(s)		
Matières premières :		
Déplacements, hébergement, restauration :		
Préparation du site :		
Livraison et acheminement matériaux sur site :		
Transport de l'œuvre :		
Installation de l'œuvre :		
Cartel		
Temps de médiation (indiquer le cout horaire) :		
Autre dépense – préciser :		
<b>Total de l'offre</b>		

### Etude éventuelle des sols prise en charge par la CCLA :

Détail de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Etude de sol :		
<b>Total de l'offre</b>		

## ANNEXE 3 : ŒUVRES REALISEES

---



**L'Aigrette, Lucie Lom.**

Réalisation : La Mutine – photo : Sisco vidéo